



POLITIQUE DE GESTION DES DONS ET COMMANDITES

**Promutuel Assurance Côte-Est,
Société mutuelle d'assurance générale**

Table des matières

1. Contexte	3
1.1 Objectifs	3
1.2 Budget	4
1.3 Cadre décisionnel	4
1.4 Responsable de l'application de la présente politique	4
1.5 Reddition de compte annuelle	4
2. Secteurs privilégiés	4
3.1 Secteur communautaire et humanitaire	4
3.2 Secteur des arts et de la culture	4
3.3 Secteur sport, santé et saines habitudes de vie	4
3.4 Secteur éducation, jeunesse et relève	4
3.5 Secteur agricole	4
3.6 Secteur développement économique	4
3.7 Secteur écoresponsabilité et développement durable	4
3.8 Secteur coopération	4
3. Exclusions	4
4. Processus d'attribution des demandes de dons et de commandites	4
5.1 Réception des demandes de dons et de commandites	4
5.2 Analyse et recommandation (critères d'admissibilité)	4
5.3 Réponse	4
5.4 Suivi lors d'une réponse positive	4
5. Conclusions	4

1. Contexte

Promutuel Assurance Côte-Est s'identifie à de multiples initiatives qui témoignent de ses valeurs mutualistes et qui s'harmonisent à sa vision d'entreprise responsable fortement impliquée dans son milieu.

La saine gestion des sommes allouées commande l'adoption d'une politique simple, claire et distincte en matière de dons et commandites afin de :

- Guider nos choix ;
- Garantir le respect de nos valeurs ;
- Définir un cadre de sélection propice aux décisions ;
- Garantir un traitement juste et équitable des demandes ;
- Nous protéger de tout favoritisme injustifié ;
- Soutenir notre plan stratégique ;
- Permettre l'optimisation des sommes allouées.

Par l'octroi de dons et de commandites, nous collaborons à des initiatives qui nous paraissent importantes au regard des valeurs véhiculées et qui s'harmonisent avec notre vision d'entreprise responsable impliquée dans son milieu.

1.1 Objectifs

La présente politique vise à encadrer l'attribution et la gestion des dons et des commandites afin d'assurer une représentativité adéquate de la mutuelle sur son territoire et ainsi de contribuer à son rayonnement dans son milieu, et ce, dans le respect de ses valeurs et de ses budgets.

La politique doit aussi permettre à Promutuel Assurance Côte-Est de maximiser les retombées de ses investissements en matière de commandite en encourageant divers organismes sur son territoire.

Plus spécifiquement, la politique doit permettre à Promutuel Assurance Côte-Est d'effectuer une gestion efficace des demandes qui lui sont acheminées en plus d'assurer un suivi rigoureux des dépenses reliées à ce type d'activité.

1.2 Budget

Un budget précis est déterminé par la mutuelle. La répartition du budget dons et commandites peut varier selon le plan d'affaires de la Société accepté par le conseil d'administration.

1.3 Cadre décisionnel

La présente politique a aussi pour but de mieux encadrer la prise de décision afin de bien satisfaire aux attentes de la communauté dans une perspective d'équité, d'optimisation et de juste allocation des ressources et budgets disponibles. À mesure que Promutuel Assurance Côte-Est augmente sa notoriété dans tout le territoire, à mesure elle voit se multiplier les demandes de commandites et contributions. Les attentes sont ainsi réelles et elles sont croissantes. C'est dans cet esprit qu'il y a lieu d'élaborer ce mécanisme d'analyse et de décision en matière d'implication communautaire qui soit cohérent avec la mission de l'entreprise, équitable envers tous les membres et envers la communauté et qui, à la fin, servira avant tout l'intérêt de la Société. Outre la procédure de traitement et le mécanisme décisionnel, ce guide définit les types d'organismes admissibles, les critères d'attribution ainsi que le partage budgétaire. Le but recherché consiste à ce que chaque dollar investi dans la communauté puisse permettre d'atteindre l'objectif stratégique souhaité.

1.4 Responsable de l'application de la présente politique

La responsabilité de l'application de la présente politique est déléguée aux conseiller/es en communication et marketing de Promutuel Assurance Côte-Est. Ils ont le devoir d'agir en conformité avec les règles qui lui sont édictées. Ils reçoivent les demandes de commandites et effectue les suivis auprès de la direction générale, du comité de gestion (COGE), du conseil d'administration et des organismes, en fonction de ce qui s'y rattache.

1.5 Reddition de compte annuelle

Chaque année, une reddition de comptes détaillée concernant les dons et commandites sera présentée au conseil d'administration. Ce rapport inclura un bilan complet des fonds reçus et de leur utilisation, assurant ainsi une transparence totale et une gestion responsable des ressources.

2. Secteurs privilégiés

La mutuelle doit déterminer certains secteurs d'activités à privilégier dans l'octroi des dons et des commandites. Ces secteurs doivent refléter une position corporative et être à l'image de ses origines, de ses valeurs et du développement de l'organisation.

3.1 Secteur communautaire et humanitaire

Centres communautaires, soupes populaires, guignolées, etc.

3.2 Secteur des arts et de la culture

Festivals, expositions, symposium, événement 100^e, 125^e, 150^e, etc. de municipalités, etc.

3.3 Secteur sport, santé et saines habitudes de vie

Fondations d'hôpitaux, Centraide, Croix-Rouge, équipe sportive, tournois, centres de ski, circuits de vélo, compétitions en sport, etc.

3.4 Secteur éducation, jeunesse et relève

Bourses d'études, institutions d'enseignement, coopératives de jeunesse de service (CJS), etc.

3.5 Secteur agricole

Rencontre entre producteurs agricoles, événement pour promouvoir le développement de l'agriculture, etc.

3.6 Secteur développement économique

Rencontres de gens d'affaires, représentations aux chambres de commerce, coopératives de développement régionale du Québec (CDRQ), etc.

3.7 Secteur écoresponsabilité et développement durable

Événements dont les impacts sur l'environnement seront réduits au maximum, projet mettant en place un système de gestion des matières résiduelles complet, projet encourageant le covoiturage et mettant en place des mesures pour le favoriser, etc.

3.8 Secteur coopération

Partenariats conjoints avec d'autres mutuelles, etc.

3. Exclusions

Promutuel Assurance Côte-Est est sensible à l'importance de tous les projets qui lui sont soumis et considère qu'ils ont leur raison d'être. Cependant, **aucun don et aucune commandite ne seront attribués dans les situations suivantes :**

- ♣ Toute demande incomplète, illisible ou qui ne respecte pas les délais ;
- ♣ Les activités ayant lieu à l'extérieur des municipalités et villes couvrant le territoire de Promutuel Assurance Côte-Est ;
- ♣ Situation financière précaire de l'organisme sollicitant un don ou une commandite ;
- ♣ Projet à caractère politique ou religieux ;
- ♣ Projet qui rejoint un groupe restreint ou une faible partie de la population (voyages d'étudiants ou de tout autre groupe, partys de bureau, activités de famille, etc.);
- ♣ Les dirigeants et les employés de Promutuel Assurance Côte-Est ne peuvent être demandeurs à titre personnel. Ils peuvent cependant être administrateurs ou dirigeants de l'organisme présentant une demande.
- ♣ Un organisme ne peut pas soumettre plus d'une demande de don ou de commandite au cours d'une même année, sauf si plus d'un événement est prévu dans l'entente de partenariat.
- ♣ Toute demandes visant à soutenir un particulier (bénéfice personnel)
- ♣ Bals de fin d'études et album de finissants

La mutuelle est consciente des nombreux besoins à combler et désire répondre favorablement à un maximum de demandes, toutefois comme son budget est limité, elle doit faire des choix difficiles. C'est pourquoi la mutuelle ne fera aucun commentaire à la suite d'une décision défavorable ni ne fera état de l'analyse en cours afin d'éviter toute interprétation de favoritisme.

4. Processus d'attribution des demandes de dons et de commandites

Le processus d'attribution des demandes de dons et de commandites suit le cheminement ci-dessous avant qu'une décision soit rendue.

5.1 Réception des demandes de dons et de commandites

Les demandes de dons et de commandites doivent être acheminées obligatoirement au moyen du formulaire en ligne au moins 30 jours avant la tenue du projet ou de l'activité.

Dans le cas d'une demande de commandite, celle-ci doit, entre autres, inclure les éléments suivants :

- ♣ Identification et coordonnées de l'organisme ;
- ♣ Identification et fonction de la personne responsable de la demande (la demande doit être signée par un représentant dûment autorisé et identifié) ;
- ♣ Description et mission de l'organisme ;
- ♣ Date du projet ou de l'activité ;
- ♣ Description du projet ou de l'activité ;
- ♣ Envergure du projet (locale, régionale ou provinciale) ;
- ♣ Impact du projet ou de l'activité dans la communauté (comment le projet ou l'activité se distingue ?) ;
- ♣ Clientèle visée ;
- ♣ Nombre de personnes attendues ;
- ♣ Montant demandé de la commandite ;
- ♣ Principaux partenaires du projet ou de l'activité ;
- ♣ Plan de promotion du projet ou de l'activité ;
- ♣ Plan de visibilité offert à la mutuelle en retour de la commandite ;

5.2 Analyse et recommandation (critères d'admissibilité)

L'analyse et la recommandation en vue d'accepter ou non une demande de don ou de commandite s'effectuent selon les règles établies dans la présente politique. Pour les demandes de commandites, les critères de sélection suivants sont considérés dans l'analyse de la demande :

- ♣ Les demandes faites ultérieurement dans l'année ;
- ♣ Possibilité de rejoindre un ou des publics cibles de la mutuelle et d'interagir avec eux ;
- ♣ Possibilité de faire valoir les valeurs du mouvement mutualiste ;
- ♣ Visibilité offerte intéressante et innovatrice, tout en étant proportionnelle à l'investissement ;
- ♣ Événement qui se déroule sur le territoire de la mutuelle (municipalités et villes de Côte-Est) ;
- ♣ Projet qui respecte les valeurs de la mutuelle ;
- ♣ Projet qui favorise la notoriété de la mutuelle.

5.3 Réponse

Le fait que l'organisme soit membre-assuré de la mutuelle, que la demande soit reçue, qu'elle rencontre les critères d'éligibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse, n'entraîne pas automatiquement son acceptation. De plus, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement année après année. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande de don ou de commandite.

Un **délaï de 30 jours** doit être considéré entre l'envoi de la demande et la réception de la réponse, que celle-ci soit positive ou négative. L'organisme recevra **par courriel un accusé de réception** de sa demande lorsque celle-ci sera reçue par la mutuelle. Une **réponse écrite (courriel)** est transmise à l'organisme lorsque la décision (positive ou négative) est prise par la mutuelle.

5.4 Suivi lors d'une réponse positive

L'organisme devra faire la démonstration que tous les éléments de reconnaissance et de visibilité tels que définis dans l'entente officielle confirmant la commandite ou dans la convention de commandite ont été accordés à la mutuelle. À la demande de la mutuelle, l'organisme devra lui envoyer un rapport de visibilité après le projet ou l'activité, ce qui permettra à la mutuelle d'analyser les résultats de la commandite. (Photo, suivi de l'activité, etc.)

Advenant le non-respect par l'organisme de l'un ou l'autre des éléments de la convention de commandite, et à sa seule discrétion, la mutuelle n'est pas tenue de remettre le montant de sa contribution monétaire ou, encore, peut la remettre en la révisant à la baisse.

5. Conclusions

Si aucune politique de dons et commandites ne saurait être parfaite, nous avons cependant la conviction que celle-ci est suffisamment précise pour que nos choix soient transparents.